

Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-0-

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

-0-

Canton de BRÉHAL

de la réunion du Conseil Municipal
du 11 décembre 2017

-0-

Commune de BREHAL

--oOo--

-0-

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2017

Date d'affichage de la réunion : 05 décembre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjointes au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane et FOUBERT Philippe Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur CAENS Michel à Madame JORE Danièle
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Madame SIMON-BOE Catherine à Madame GERMAIN Arlette
Madame GERVAIS Caroline à Madame HENNEQUIN Manon

Absents excusés : Monsieur DELAPLANCHE Pierre
Monsieur CHEVRIER Benoît
Madame MASSON Carmen
Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ROBINE, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 15.12.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Propositions de décision modificative n°2 et d'avenant à la convention pour l'exercice de la compétence eau potable de la commune de Bréhal

Au vu de l'année écoulée et du temps passé au secrétariat pour le compte du SDeau50, Monsieur le Maire, Président du CLEP, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de reverser sur le Budget Principal de la Commune la somme de 2 500 €, qui sera annuellement reversée sur présentation d'un titre de la collectivité.

Pour l'année 2017, les crédits nécessaires à ce transfert sont inscrits dans la proposition de décision modificative n°2 suivante :

Article 022	-	2 500 €
Article 6215	+	2 500 €

Monsieur le Maire, Président du CLEP présente également un avenant à la convention pour l'exercice de la compétence Eau Potable de la commune de Bréhal par le SDeau50 suite au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le CLEP de Bréhal, à l'unanimité,

PROPOSE au SDEAU50 la décision modificative budgétaire telle que présentée plus haut.
PROPOSE un avenant correspondant à la convention pour l'exercice de la compétence Eau Potable de la commune de Bréhal par le SDeau50 suite au transfert de compétence.

Monsieur le Maire, Président du CLEP, informe l'assemblée du maintien du tarif 2017 pour l'année 2018, tarif qui sera scindé sur les deux budgets annexes « régie d'exploitation » et « production et/ou distribution des services eau » du SDeau50.

Délibération n° 2017-185

Attribution d'un bail à ferme à Monsieur Romain LEPROVOST

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la demande de Monsieur Romain LEPROVOST en vue de la location de la parcelle cadastrée section AE n°141, sise lieu-dit « le Marais » à Bréhal, pour une superficie de 1 hectare,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la location à Monsieur Romain LEPROVOST, sous forme de bail à ferme, de la parcelle cadastrée section AE n°141, d'une superficie de 1 hectare, sise lieu-dit « le Marais » à Bréhal pour un montant annuel de 165 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 2017-186

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Martine PORTER, Receveur Municipal.

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération n° 2017-187

Budget Principal 2017 – Décision Modificative n° 06

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense d'investissement :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+	10 000,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+	31 000,00 €

En recette d'investissement :

Article 10226 – Taxe d'aménagement	+	15 000,00 €
Article 1321 – Etat et établissements nationaux	+	26 000,00 €

Délibération n° 2017-188

Tarifs communaux 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux,
 PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES							
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion		
Grande salle + cuisine							
Journée	Gratuite 1 ^{ère} location 100 € 2 ^{ème} location 150 € à/c 3 ^{ème} location	350 €	310 €	470 €	120 €		
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €			
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal			
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €		
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €		
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €			
Contribution pour le tri des déchets	10 €						
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour						
CIMETIERE							
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €					
	Trentenaire	240 €					
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €					
	Trentenaire	240 €					
Inscription au Jardin du Souvenir	55 €						
Vacations funéraires	20 €						
LOCATION GITES DE MER							
Très basse saison				260 €/semaine			
Basse saison				290 €/semaine			
Moyenne saison				350 €/semaine			
Saison intermédiaire				390 €/semaine			
Haute saison				530 €/semaine			
Très haute saison				570 €/semaine			
Mid-week (4 nuits)				220 €			
Week-end				100 € la nuitée			
MEDIATHEQUE							
Enfants jusqu'à 18 ans				gratuit			
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux				5 €			
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)				10 €			
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE							
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0,50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi		
Abonnement hors commune	20 € pour l'année		1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi	
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0,30 € en couleur			
RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT							
COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE			

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Restauration scolaire			3.75 €		5.82 €	
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q ≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € ⁽¹⁾	
Soir			1.00 €		1.10 €	
⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas. Pour les familles domiciliées à Bréhal : ⇒ Réduction de 10% à partir du 2 ^{ème} enfant et 50% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil). ⇒ Réduction de 10% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances. - Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2 ^{ème} enfant. Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018 Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.						
AIRE DE CAMPING-CARS						
Emplacement par 24 heures			6 € (hors taxe de séjour)			
Jeton supplémentaire			6 €			
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL						
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		0,70 €			
Saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		1 €			
Forfait eau et électricité			2 €			
CIRQUES						
Grand cirque	Par spectacle		100 €			
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain		50 €			
Petit cirque ou Marionnettes			30 €			
DIVERS						
Occupation du domaine public	Droit de terrasse ouverte		22 €/m ² /an			
	Droit de terrasse couverte		30 €			
	Stop piéton		22 €/dispositif/an			
Taxis			100 €/place/an			
Camion outillage			100 €/jour			
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)			15 €/dossier			
Manèges pour enfants (saison estivale)			170 € pour 2 mois			
Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié			11 €/matinée			

DECIDE à l'unanimité que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

Délibération n° 2017-189

Dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre GARLANTEZEC, concernant sa propriété n°109 Saint Martin le Vieux 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Monsieur Jean-Pierre GARLANTEZEC s'élevant à 487,92 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Monsieur Jean-Pierre GARLANTEZEC à 81,20 €.

Délibération n° 2017-190

Budget SPIC de Bréhal Animation – Tarif école du spectateur

L'école du spectateur a pour objectif général de développer, faciliter et encourager l'engagement mutuel des lieux de diffusion de spectacles aux côtés des équipes pédagogiques des écoles, des collèges.

C'est la possibilité, pour chaque élève, de se familiariser avec les ressources culturelles de son environnement, de découvrir le monde de la création artistique, de connaître et comprendre les codes d'une représentation (théâtrale, chorégraphique, musicale...) et d'acquérir la capacité d'en lire et analyser les signes et les contenus.

L'école du spectateur proposé par le service culturel depuis 5 ans est un facteur essentiel des activités de médiation culturelle, il a pour objectif, la recherche d'équité et d'égalité d'accès à la culture pour la jeunesse sur le territoire.

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil départemental de la Manche et ses activités de médiation culturelle, le service culturel propose un nouveau tarif d'entrée pour l'école du spectateur à 3.50 € (montant d'un ticket Spot 50).

Le montant des recettes sera affecté à la régie Bréhal animation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif collégien à 3.50 € (montant d'un ticket spot 50) pour l'école du spectateur.

Délibération n° 2017-191

Travaux sur l'Eglise – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Manche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rejointoiement qui ont été effectués sur le mur Sud de l'Eglise. Il indique que ceux du mur Nord et de la tour du clocher sont programmés pour avril 2018 et qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le Conseil départemental de la Manche au titre de la sauvegarde des églises.

Monsieur le Maire précise que la demande doit porter sur un projet global de sauvegarde qui doit correspondre à un projet de restauration. Cette opération de sauvegarde peut être étalée sur plusieurs années (à titre indicatif, pour un montant global au moins égal à

20 000 € HT de travaux). Sur cette programmation de restauration, le Conseil départemental s'engage par tranche annuelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de la Manche au titre de la sauvegarde des églises et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés.

Délibération n° 2017-192

Lotissement « Résidence de l'Estran 2 » - Dénomination de la rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie desservant le lotissement « résidence de l'Estran 2 »,

Monsieur le Maire propose de nommer cette rue au nom de Monsieur Gérard FERÉY, chimiste français né à Bréhal en 1941 et décédé en août dernier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « rue Gérard FERÉY », sous réserve de l'acceptation de la famille. CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Délibération n° 2017-193

Modification de la délibération n°2016-010 en date du 25 janvier 2016, relative à l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dénommé « Domaine de la Vallée » au 1^{er} février 2016

Vu la délibération référencée n°2016-010 en date du 25 janvier 2016, relative à l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dénommé « Domaine de la Vallée » au 1^{er} février 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la cession de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Domaine de la Vallée » par l'E.U.R.L CEMAT PROMOTION à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DECIDE du classement dans le domaine public de la Commune de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Domaine de la Vallée » à compter du 1^{er} février 2016.

PRECISE que les frais inhérents seront à la charge du propriétaire.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2017-194

Personnel communal - Suppression de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative en vue de la mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 décembre 2017,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois permanents d'Adjoint administratif territorial à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018 deux emplois d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Délibération n° 2017-195

Personnel communal - Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative en vue de la mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1^o et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 décembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de ne pas illuminer pour les fêtes de fin d'année la Halle aux Grains et la Mairie, notamment en raison des travaux du centre bourg.

Après discussion, il est décidé finalement d'illuminer la Halle aux Grains et la Mairie, ainsi que de décorer le parvis de la Halle.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, fait un point sur les travaux du centre bourg, du carrefour central de Saint Martin et de la voie verte.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Délégué, dresse un bilan du dernier Téléthon (5 000 € de dons).

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe, rappelle que les vœux du Maire au personnel communal auront lieu le 12 janvier 2018 et les vœux du Maire à la population le 19 janvier 2018.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe, rappelle au Conseil Municipal la réunion de la commission Enfance-Jeunesse du 14 décembre 2017 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc Robine', written over a horizontal line.

Jean-Luc ROBINE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.